

ACTES

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Où trouver les informations ?

Sur le portail Internet commun du ministère de l'Intérieur / DGCL et du ministère de l'Économie et des Finances / DGFIP destiné aux collectivités territoriales :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes>

- Présentation du programme et de l'application @CTES destinée aux collectivités territoriales, groupements (EPCI) et établissements publics locaux ;
- Liste des opérateurs de transmission agréés (ODT) pour @CTES et le module Actes budgétaires ;
- Cahier des charges de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- L'application TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes), ainsi que différents supports d'utilisation et de communication, sont disponibles en téléchargement sur le site :

<http://odm-budgetaire.org>

Qui contacter ?

- La direction des relations avec les collectivités territoriales de votre préfecture vous renseignera sur les démarches à effectuer pour vous raccorder et vous guidera dans l'optimisation de l'utilisation du système d'information @CTES (emploi de la nomenclature, modalités d'envoi des marchés publics, etc.).

WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

NOVEMBRE 2014



Un pas de plus vers l'e-administration locale

- En facilitant le travail des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux ;
- En assurant une meilleure sécurité juridique de leurs actes ;
- En raccourcissant le délai préalable à l'entrée en vigueur des actes pris par les élus ;
- En permettant l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires via un support informatique ;
- En prolongeant la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités et établissements publics locaux ;

... tels sont les objectifs de **ACTES** (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé).

Plus de 40 % des collectivités territoriales, groupements (EPCI) et établissements publics locaux sont raccordés au système d'information.

Plus de 35 % des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire sont télétransmis.

Entre 2012 et 2013, augmentation de 39 % de collectivités raccordées et de 22,2 % d'actes télétransmis.



Dématérialisation des
ACTES BUDGÉTAIRES

@CTES ouvre la possibilité aux collectivités territoriales, groupements (EPCI) et établissements publics locaux de :

- **Télétransmettre** à la préfecture ou à la sous-préfecture les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives, les contrats et tous les actes visés par les articles L. 2131-6, L. 3132-1, et L.4142-2 et L. 4423-1 du CGCT, soumis au contrôle de légalité, ainsi que les documents budgétaires soumis au contrôle budgétaire ;
- **Assurer une meilleure sécurité** dans la réception et le suivi des actes : Les exigences du référentiel général de sécurité (RGS) relatives aux systèmes d'informations mettant en œuvre les échanges par voie électronique s'appliquent à @CTES ;
- **Recevoir**, en « temps réel », sous forme dématérialisée, l'accusé de réception de l'acte transmis par voie électronique ;
- **Poursuivre les échanges** relatifs au conseil juridique et au contrôle de légalité et budgétaire avec la préfecture (envois de courriers simples par les préfectures aux collectivités) ;
- **Promouvoir et prolonger** la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale.

Les bénéfices pour les collectivités territoriales

- Fiabilisation et accélération des échanges avec la préfecture ou la sous-préfecture et entrée en vigueur plus rapide de l'acte grâce à l'envoi automatique de l'accusé de réception ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture ou à la sous-préfecture et diminution du nombre d'exemplaires imprimés ;
- Simplification des circuits par l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue ;
- L'assurance d'un budget respectant la maquette réglementaire et le plan de compte de l'exercice.

@CTES et la sécurité des échanges électroniques : Tout agent qui transmet des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire doit disposer d'un certificat d'authentification RGS**.

- Le certificat d'authentification correspond à une carte d'identité électronique, qui permet de lier l'identité d'une personne physique aux droits qui lui sont accordés.
- Le certificat de signature est la représentation électronique de la signature manuscrite.
- Le certificat d'authentification permet aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire en toute sécurité.
- Le certificat d'authentification et/ou de signature est nominatif ; il appartient à une personne physique et ne peut être utilisé que par lui.
- Le certificat d'authentification et/ou de signature peut être utilisé pour se connecter à différents systèmes d'information qui requièrent un niveau de sécurité équivalent ou inférieur à celui exigé pour @CTES (RGS**).
- Le certificat d'authentification et/ou de signature peut être utilisé par son détenteur pour transmettre par voie électronique et/ou signer les actes pour différentes collectivités territoriales, groupements (EPCI) et établissements publics locaux, par exemple :
 - Un maire peut signer avec le même certificat en tant que président du centre communal d'action sociale de sa commune et président d'un établissement public de coopération intercommunale.
 - Un secrétaire de mairie employé par plusieurs communes peut utiliser un seul certificat nominatif à son nom pour adresser les actes de ses différents employeurs, pour autant que l'entité émettrice soit toujours clairement identifiée dans la transmission de l'acte.
- La signature électronique n'est pas obligatoire dans @CTES, son utilisation est encouragée.
- **L'authentification par certificat RGS** pour transmettre par voie électronique les actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est obligatoire dans @CTES.**